

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 04 MAI 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 04 MAI, à 18H00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. François NEBOUT, maire.

Date de convocation : 26 avril 2023

MEMBRES PRESENTS :

François NEBOUT, Nathalie DURANDET, Michel BONNEFOND, Annie MARAIS, Jérôme GRIMAL, Fadilla DAHMANI, Robert JABOUILLE, Isabelle BOURIAU, André LANDREAU, Lysiane ROUYER, Marie-Laure DUMONT, Christophe MONTEIRO, Frédéric MILLAC, Jean Leopold SIWE-NANA, Erika BONNEAU, Mallory PEYRONAUD, Hassen SFAR, Frédéric CROS, Sandra BISBAU, Sabrina BURON, Cédric JEGOU, Louis-Adrien DELARUE, Christine DALLA VALLE.

MEMBRES EXCUSES :

Robert LECOCQ, Marianne IRIARTE-HUET, Marie-Claire NEAUD, Pascal BUCHEMEYER, Claudine DUMARGUE, William JACQUILLARD.

POUVOIRS :

Robert LECOCQ donne pouvoir à François NEBOUT,
Marianne IRIARTE-HUET donne pouvoir à Isabelle BOURIAU,
Marie-Claire NEAUD donne pouvoir à Nathalie DURANDET,
Pascal BUCHEMEYER donne pouvoir à Jérôme GRIMAL,
Claudine DUMARGUE donne pouvoir à Cédric JEGOU.

Madame Christine DALLA VALLE a été nommée secrétaire de séance

N° 2023-050- Pétureau / Fontaine Charlemagne – Acquisition de parcelles – AR103

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre de la mise en valeur du site de la Fontaine Charlemagne et dans la continuité des acquisitions de terrains depuis 2016 afin d'avoir une cohérence de gestion de ce site naturel et historique (ancienne propriété Labarde, AR102), la commune souhaite acquérir un terrain naturel, en contrebas de la Fontaine Charlemagne, lieudit du Pétureau, parcelle AR103.

Dans l'attente de la signature de l'acte, et au vu des délais actuels, le propriétaire initial pourra profiter de la jouissance du terrain jusqu'à la fin de l'année 2023.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'acquérir 282 m² de terrain, appartenant à Mme Bance épouse Debily pour un montant de 800€, soit 2.84€/m². Les frais liés à cette cession seront pris en charge par la commune,
et autorise Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Ville, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'adjoint faisant fonction, les compromis et les actes en la forme authentique de vente relatifs au bien susvisés, ainsi que tous les documents y afférents

Fait et délibéré en mairie, le 04 mai 2023.

Le maire,



François NEBOUT